
Rapport annuel 2009 - 2010

Conseil de promotion
de la coopération

Manitoba 



**Ministre du Logement
et du Développement communautaire**

Bureau 358
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba)
CANADA
R3C 0V8

L'honorable Philip S. Lee, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai privilège de vous soumettre, à titre informatif, le Rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

Veillez accepter, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'expression de mon profond respect.

La ministre,

Original signed by

Kerri Irvin-Ross



Conseil de promotion de la coopération
280, Broadway – Bureau 203
Winnipeg (MB) R3C 0R8

L'honorable Kerri Irvin-Ross
Ministre
Logement et Développement communautaire
Bureau 358 – Palais législatif
Winnipeg (MB) R3C 0V8

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice se terminant le 31 mars 2010.

Veillez accepter, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

La secrétaire du Conseil,

Original signed by

Joy Goertzen

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
Membres du Conseil	5
Législation	5
Activités du Conseil	6
Responsabilité à l'égard des rapports financiers	7
Rapport des vérificateurs	8

MEMBRES DU CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

Le 31 mars 2010

Président (poste vacant)

Joy Goertzen, secrétaire

Cindy Coker

Norine Dohan

Marc Rivard

- Winnipeg (Manitoba)

- Winnipeg (Manitoba)

- Ethelbert (Manitoba)

- Winnipeg (Manitoba)

LÉGISLATION

Le Conseil de promotion de la coopération est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Il remplit le rôle de fiduciaire de la part des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé qui est revenue au Manitoba dans la répartition effectuée par le gouvernement du Canada.

Dans le cadre de cette répartition, le Manitoba a reçu 128 800 \$, qu'il a placés. Le Conseil est autorisé à utiliser le produit de ce placement.

Conformément à ses objectifs, le Conseil peut octroyer des subventions à partir du fonds:

- à titre de prix ou de bourses d'études pour des concours ou des études portant sur la philosophie, les principes, les affaires et les questions relatives aux coopératives;
- à titre de dons pour favoriser la recherche sur les coopératives;
- pour encourager l'éducation en matière de coopératives;
- pour développer les coopératives et en faire la promotion;
- à des organisations agricoles, dans le but de favoriser la prospérité générale des résidents ruraux de la province.

Les membres du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

ACTIVITÉS EN 2009-2010

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010, le Conseil a mené les activités suivantes :

- Il a eu trois réunions.
- Il a étudié 11 demandes de subvention; six ont été approuvées à l'appui de diverses activités; trois ont été rejetées et deux sont encore en cours d'examen.

Des fonds ont été accordés aux organismes suivants :

- La Pyramid of Angels Health Care Workers Co-op, afin de créer des documents pour une trousse de promotion et un site Web.
- La Western Feed Grain Development Co-op Ltd, pour des annonces, des salons professionnels et des brochures annuels.
- La Youth Services Co-op (Conseil de développement économique des municipalités bilingues du Manitoba (CDEM), pour les frais admissibles associés à la communication, à des documents de promotion, à des bulletins, à des annonces à la radio et à l'impression de t-shirts.
- Le Centre for Study of Cooperatives, afin d'aider à préparer une exposition itinérante sur les coopératives dont il sera fait don à la Manitoba Cooperative Association, qui s'en servira par la suite pour promouvoir les coopératives au Manitoba.
- Le Canadian CED Network, en contribution au déjeuner de la conférence nationale de 2009.
- Le Co-op Zone Network, pour couvrir en partie les frais de préparation de séances d'apprentissage.

Le rapport du vérificateur et les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010 suivent.

Conseil de promotion de la coopération
280, Broadway – Bureau 203
Winnipeg (MB) R3C 0R8

Le 8 juillet 2010

Conseil de promotion de la coopération

Responsabilité de communiquer les renseignements financiers

Les états financiers ci-joints ainsi que les autres renseignements financiers contenus dans le rapport annuel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010 sont de la responsabilité de la direction et ils ont été approuvés par le Conseil. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Tous les renseignements financiers figurant par ailleurs sans le rapport annuel concordent avec ces états financiers.

La direction étant responsable de l'exactitude des états financiers, elle a mis en place des mécanismes de contrôle interne afin de fournir une assurance raisonnable que les actifs sont correctement comptabilisés et protégés contre les pertes.

Le Bureau du vérificateur général est chargé d'effectuer un examen indépendant des états financiers du Conseil conformément aux normes de vérification canadiennes généralement reconnues. Dans son rapport, le vérificateur précise l'étendue de la vérification et donne son opinion.

La secrétaire du Conseil,

Original signed by

Joy Goertzen



BUREAU DU
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
MANITOBA

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

À l'assemblée législative du Manitoba
Aux membres du Conseil de promotion de la coopération

Nous avons vérifié le bilan du Conseil de promotion de la coopération au 31 mars 2010, ainsi que les états des recettes et des dépenses et solde de fonds du compte général et de la pêche commerciale et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Conseil. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Conseil au 31 mars 2010, ainsi que le résultat de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Bureau du vérificateur général

Bureau du vérificateur général

Winnipeg (Manitoba)
le 8 juillet 2010

Conseil de promotion de la coopération

Bilan
au 31 mars 2010

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
ACTIF		
Compte général		
Actif à court terme		
Encaisse (note 3)	115,549 \$	325,403 \$
Comptes clients	2,650	508
Charges payées d'avance	587	-
Total de l'actif à court terme	<u>118,786</u>	<u>325,911</u>
Investissements (note 4)	200,000	-
Total du compte général	<u>318,786</u>	<u>325,911</u>
 Compte pêche commerciale		
Actif à court terme		
Encaisse (note 3)	72,654	72,285
Total de l'actif à court terme	<u>72,654</u>	<u>72,285</u>
Investissements (note 4)	533	523
Total de la pêche commerciale	<u>73,187</u>	<u>72,808</u>
Actif total	<u>391,973 \$</u>	<u>398,719 \$</u>
 PASSIF ET SOLDE DES FONDS		
Passif		
Comptes créditeurs - Compte général	3,500 \$	3,500 \$
Solde des fonds		
Compte général - Capital d'apport	128,800	128,800
Compte général	186,486	193,611
Compte pêche commerciale (note 5)	73,187	72,808
	<u>388,473</u>	<u>395,219</u>
Total - Passif et solde des fonds	<u>391,973 \$</u>	<u>398,719 \$</u>

Approuvé au nom du conseil d'administration

Original signed by _____

Secrétaire

Original signed by _____

Membre

Conseil de promotion de la coopération

Compte général État des recettes et des dépenses, et solde pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Recettes		
Intérêts	4,558 \$	8,076 \$
Dépenses administratives couvertes par la Province du Manitoba (note 2e)	22,741	27,389
Total des recettes	<u>27,299</u>	<u>35,465</u>
Dépenses		
Subventions (annexe 1)	<u>9,900</u>	<u>21,975</u>
Frais généraux et administratifs		
Rapport annuel	439	212
Rémunération des membres du Conseil	495	1,100
Frais de déplacement et de repas des membres du Conseil	640	948
Cotisation des membres	824	800
Divers	143	61
Honoraires	3,492	2,789
Frais administratifs (note 2e)	18,491	22,390
Total des frais généraux et administratifs	<u>24,524</u>	<u>28,300</u>
Total des dépenses	<u>34,424</u>	<u>50,275</u>
Excédent des dépenses par rapport aux recettes	(7,125)	(14,810)
Solde du fonds au début de l'exercice	<u>193,611</u>	<u>208,421</u>
Solde du fonds à la fin de l'exercice	<u>186,486 \$</u>	<u>193,611 \$</u>

Conseil de promotion de la coopération

Compte pêche commerciale État des recettes et des dépenses, et solde pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Recettes		
Intérêts	369 \$	1,345 \$
Dividende	10	15
Total des recettes	<u>379</u>	<u>1,360</u>
Dépenses		
Subventions	-	-
Total des dépenses	<u>-</u>	<u>-</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	379	1,360
Solde du fonds au début de l'exercice	72,808	71,448
Solde du fonds à la fin de l'exercice	<u><u>73,187 \$</u></u>	<u><u>72,808 \$</u></u>

Conseil de promotion de la coopération

État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

	<u>Compte général</u>	<u>Compte pêche commerciale</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	(7,125 \$)	379 \$	(6,746 \$)	(13,450 \$)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement				
Évolution du solde du fonds de roulement				
(augmentation)/baisse des comptes clients	(2,142)		(2,142)	-
(augmentation)/baisse des charges payées d'avance	(587)		(587)	-
(baisse)/augmentation des comptes créditeurs	-		-	(5,911)
Flux de trésorerie liés aux activités de placement				
Achat de CPG	(200,000)		(200,000)	-
Dividende des actions ACU		(10)	(10)	(15)
Augmentation/(baisse) de l'encaisse	<u>(209,854)</u>	<u>369</u>	<u>(209,485)</u>	<u>(19,376)</u>
Solde de trésorerie au début de l'exercice	<u>325,403</u>	<u>72,285</u>	<u>397,688</u>	<u>417,064</u>
Solde de trésorerie en fin d'exercice	<u>115,549 \$</u>	<u>72,654 \$</u>	<u>188,203 \$</u>	<u>397,688 \$</u>
Informations supplémentaires :				
Intérêts perçus	<u>2,366 \$</u>	<u>369 \$</u>	<u>2,735 \$</u>	<u>9,421 \$</u>

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

1. Nature et objectifs du Conseil

Le Conseil de promotion de la coopération (le Conseil) est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* (la *Loi*), qui est entrée en vigueur le 20 décembre 1988. Le Conseil a succédé au Conseil créé en vertu de la *Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé*, qui a été abrogée après la promulgation de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Le ministère du Logement et du Développement communautaire administre toutes les activités du Conseil.

Compte général

Les fonds du Compte général contrôlés par le Conseil se composent de la part des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé remise au Manitoba par le gouvernement du Canada (fonds comptabilisés comme capital d'apport), d'actifs confiés au Conseil à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* et d'actifs acquis par le Conseil.

Les objectifs du Conseil en ce qui concerne le Compte général sont d'aider à créer des coopératives, de promouvoir la prospérité générale des coopératives et des habitants des régions rurales du Manitoba et de formuler à l'intention du ministre responsable des recommandations sur les coopératives et la législation connexe.

Compte pêche commerciale

Le compte de Compte pêche commerciale se compose des fonds provenant d'un don de Northern Cooperative Services Ltd, don assorti de la condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba.

2. Conventions comptables

a) **Généralités**

Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada.

b) **Nouvelles conventions comptables**

Au 1^{er} avril 2009, le Conseil a adopté les nouvelles normes comptables suivantes établies par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) :

Organismes sans but lucratif

L'ICCA a modifié plusieurs normes applicables aux organismes sans but lucratif et publié une nouvelle norme, le chapitre 4470 – *Ventilation des charges des organismes sans but lucratif — informations à fournir*.

Le chapitre 4400 – *Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif* a été modifiée afin de :

- Préciser que les recettes et les dépenses doivent être constatées et présentées sur la base de montants bruts lorsque l'organisme sans but lucratif agit pour son propre compte dans les transactions;
- Rendre le chapitre 1540 – *États des flux de trésorerie* applicable aux organismes sans but lucratif.

Le chapitre 4430 – *Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif* a été modifié afin de donner des indications supplémentaires sur la bonne utilisation de l'exemption d'application pour les petites entités.

Le chapitre 4460 – *Présentation de l'information sur les opérations entre apparentés dans les états financiers des organismes sans but lucratif* a été modifié afin que son libellé soit conforme à celui du chapitre 3840 *Opérations entre apparentés*.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

Le nouveau chapitre 4470 de l'ICCA sur la *Ventilation des charges des organismes sans but lucratif — informations à fournir* établit les normes d'information pour les organismes sans but lucratif qui choisissent de classer leurs dépenses par fonction et de les affecter d'une fonction à une autre.

L'adoption de ces nouvelles exigences n'a eu aucune incidence réelle sur les états financiers du Conseil pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010, si ce n'est qu'un état des flux de trésorerie et une note sur les transactions entre parties apparentées sont à présent communiqués.

Chapitre 1000 – Fondements conceptuels des états financiers

Ce chapitre a été modifié afin de mettre l'accent sur la capitalisation des coûts qui répondent vraiment à la définition de l'actif et de moins le mettre sur le principe du rattachement des produits et des charges à l'exercice.

Les exigences révisées étaient applicables aux états financiers annuels et intermédiaires relatifs aux exercices entamés à compter du 1^{er} octobre 2008. L'adoption de cette norme n'a eu aucun effet sur les états financiers du Conseil pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2010.

c) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers doivent d'abord être comptabilisés à leur juste valeur. L'évaluation lors de périodes suivantes dépend de la classification des instruments financiers. Le Conseil doit classer ses instruments financiers dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, disponibles à la vente, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances et autres passifs financiers. Tous les instruments financiers classés dans la catégorie « détenus à des fins de transaction » ou « disponibles à la vente » sont évalués à leur juste valeur, et toute modification de celle-ci doit être comptabilisée dans le résultat net et les autres éléments du résultat étendu respectivement. Tous les autres instruments financiers sont évalués en fonction du coût après amortissement.

Les instruments financiers du Conseil sont l'encaisse, les comptes clients, les placements et les comptes créditeurs.

Le Conseil classe ses instruments financiers comme suit :

L'encaisse est classée dans la catégorie de l'actif financier détenu à des fins de transaction. Elle est évaluée à sa juste valeur, et les gains et pertes sont comptabilisés en résultat net. Comme il s'agit d'un actif financier facilement récupérable, la juste valeur correspond à la valeur comptable.

Les placements sont « détenus à des fins de transaction » et évalués à leur juste valeur avec comptabilisation des gains et des pertes en résultat net. Le coût est évalué à la juste valeur en raison de l'inactivité du marché. Au 31 mars 2010, les taux courants pratiqués sur le marché pour des placements similaires étaient les mêmes qu'à la date d'achat, ce qui signifie que la valeur comptable avoisine la juste valeur.

Les placements du compte de la pêche commerciale sont « détenus à des fins de transaction » et évalués à leur juste valeur avec comptabilisation des gains et des pertes en résultat net. En l'absence d'un marché actif, le coût est considéré comme étant à sa juste valeur.

Les comptes clients sont classés dans la catégorie des prêts et créances. Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

Les comptes créditeurs font partie des autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La direction estime que ces instruments financiers ne présentent pas de risque de taux d'intérêt, de change ou de crédit significatif pour le Conseil.

La juste valeur des comptes clients et des comptes créditeurs est à peu près la même que leur valeur comptable étant donné que ce sont des instruments financiers à court terme.

Le Conseil continue d'appliquer le chapitre 3861 – *Instruments financiers — informations à fournir et présentation*.

d) **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers oblige la direction à faire des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur le montant de l'actif et du passif et la divulgation des éventualités en date des états financiers ainsi que sur les montants de recettes et de frais présentés au cours des exercices indiqués. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

e) **Constatation des produits**

Intérêts créditeurs – Les intérêts créditeurs provenant de soldes de trésorerie à disposition et du certificat de placement garanti (CPG) sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses administratives couvertes par la Province du Manitoba – La Province du Manitoba fournit des services de personnel de soutien, d'autres services de soutien administratif, des locaux et les services publics. Les coûts associés au personnel de soutien pour 2010 sont évalués à 18 491 \$ (22 390 \$ en 2009). À ce montant s'ajoutent 4 250 \$ (4 999 \$ en 2009) pour des dépenses déterminées qui sont financées par la Province. Comme le coût des autres services de soutien administratif, des locaux et des services publics est trop difficile à évaluer, aucun montant n'a été déterminé.

f) **Transactions entre parties apparentées**

Le Conseil est apparenté pour ce qui est de la propriété commune à tous les ministères, organismes, conseils et société d'État créés par la Province du Manitoba. Il se livre à des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités et elles sont évaluées au montant selon le taux de change convenu par les parties apparentées.

3. **Encaisse**

Compte général

Le solde de caisse pour le Compte général comprend 103 540 \$ (321 174 \$ en 2009) déposés sur un compte d'épargne à rendement élevé à l'Assiniboine Credit Union, à un taux fixe de 0,80 % au 31 mars 2010. L'intérêt est payable chaque mois.

Compte pêche commerciale

Le solde de caisse pour le compte Pêche commerciale est déposé sur un compte d'épargne à rendement élevé à l'Assiniboine Credit Union, à un taux fixe de 0,50 % au 31 mars 2010. L'intérêt est payable chaque mois.

Conseil de promotion de la coopération

Notes afférentes aux états financiers
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010

4. Placements

Compte général

Le 5 octobre 2009, un certificat de placement garanti (CPG) à 24 mois a été acheté pour la somme de 200 000 \$ (0 \$ en 2009) est déposé à l'Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 2,25 %, taux composé au jour le jour. L'intérêt est versé tous les ans à la date anniversaire d'octobre.

<u>Compte pêche commerciale</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Assiniboine Credit Union – Parts excédentaires	533 \$	523 \$

5. Compte pêche commerciale

En 1993 et en 1994, Northern Cooperative Services Ltd. a fait au Conseil un don de 41 724 \$, à condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba. Au 31 mars 2010, cette somme, qui produit de l'intérêt, s'élevait à 73 187 \$ (72 808 \$ en 2009).

6. Divulgence de la rémunération

Aux termes de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, la rémunération globale des membres du Conseil de promotion de la coopération ainsi que celle de chaque membre du Conseil et de son personnel doivent être divulguées si le montant est supérieur à 50 000 \$ par an. Pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, le Conseil de promotion de la coopération a versé à ses membres un montant total de 495 \$. Personne n'a reçu de rémunération supérieure à 50 000 \$.

7. Engagements

Au 31 mars 2010, le Conseil avait approuvé des subventions pour un montant total de 31 825 \$, subventions pour lesquelles les demandeurs n'avaient pas encore réuni les conditions nécessaires pour les percevoir. S'ils répondent à ces conditions à l'avenir, les engagements seront financés par le Compte général.

8. Informations à fournir concernant le capital

L'objectif du Conseil, en ce qui concerne la gestion de son capital, est de maintenir un capital suffisant pour couvrir ses coûts de fonctionnement. Le capital du Conseil comprend le capital d'apport, le solde du compte général et le solde du compte de la pêche commerciale.

Le Conseil atteint cet objectif grâce aux intérêts créditeurs perçus.

Le Conseil doit se conformer, sur le plan du capital, à des règles extérieures imposées par le paragraphe 4(6) de la *Loi*, qui exige qu'il maintienne une valeur de réalisation minimale de 129 000 dollars, ce qui correspond essentiellement au montant du capital d'apport. Le Conseil s'est conformé à cette exigence pendant l'exercice.

9. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice courant.

**Tableau des subventions
pour l'exercice terminé le 31 mars 2010**

	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Compte général		
Congrès 2008 CCA / CCCM	- \$	2,966 \$
Co-op Ventures Worker Co-op	3,000	-
Conférence 2008 CWCF	-	3,570
Formation Devco (session de juin)	-	2,782
Direct Farm Marketing/Prairie Fruit Growers Ass. (PFGA)	-	1,201
Elton Energy Co-op	-	1,242
Farmers' Markets Association of Manitoba	3,400	-
Manitoba Cooperative Association Inc	3,000	6,000
MOMA Trade	-	2,500
Western Feed Grain Development Co-op	500	1,714
Total des subventions	<u>9,900 \$</u>	<u>21,975 \$</u>